

Les plateformes de coordination et d'orientation (PCO)

Les PCO sont sectorisées par département. Il existe des plateformes 0-6 ans et des plateformes 7-12 ans. La famille sera orientée vers une PCO selon son lieu d'habitation.

Repérer, intervenir et diagnostiquer le plus tôt possible les enfants qui présentent un écart inhabituel de développement est déterminant pour leur évolution, leur niveau d'autonomie future et prévenir les sur-handicaps. Dans cet objectif, les plateformes de coordination et d'orientation (PCO) ont été déployées sur l'ensemble du territoire depuis 2019 pour permettre l'orientation rapide des enfants de moins de 12 ans vers les professionnels libéraux concernés en complément et en lien avec l'offre de soin existante pour les enfants à risque de handicap ou avec un trouble à caractère durable.

Qu'est-ce qu'une PCO et à quoi sert-elle ?

Les plateformes de coordination et d'orientation (PCO) accueillent les enfants dont le développement suscite des inquiétudes, afin d'orienter les familles concernées vers les différents professionnels et structures compétents. Elles permettent à la fois de :

- réaliser les bilans complémentaires pour établir un diagnostic le cas échéant, dans un délai raisonnable ;
- mettre en œuvre les interventions pluridisciplinaires adéquates sans attendre le diagnostic.

Elles s'appuient pour cela sur un réseau de professionnels libéraux avec lesquels elles conventionnent : psychologues, , psychomotriciens, ergothérapeutes, en liaison avec les autres professionnels directement conventionnés avec l'assurance maladie : médecins, orthophonistes, orthoptistes, kinésithérapeutes, etc...

Les soins sont pris en charge par des forfaits, sans reste à charge pour les familles, pour une durée maximale de deux ans.

Ces structures répondent à un besoin constant : avancer l'âge de la détection d'un ou plusieurs troubles du neurodéveloppement (TND) chez l'enfant, renforcer et intensifier le parcours de bilans et d'interventions dès le repérage de ces troubles. Elles interviennent également dans l'accompagnement et la formation de l'entourage de l'enfant.

À qui s'adressent les plateformes de coordination et d'orientation ?

Les plateformes s'adressent aux enfants de moins de 12 ans, susceptibles d'avoir un trouble du neurodéveloppement – trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité, troubles Dys, trouble du spectre de l'autisme, trouble du développement intellectuel – et à leur famille.

La prise en charge par la PCO intervient avant l'établissement d'un diagnostic et la prise en charge par une maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Elle correspond à la première étape d'un parcours de soins global qui, selon les besoins spécifiques de l'enfant, peut comprendre des bilans diagnostiques approfondis, un accompagnement vers la scolarisation ou l'accès aux droits et des actions éducatives, médico-sociales ou de santé.

Tout type de médecin peut orienter vers une PCO : médecin traitant, pédiatre, médecin scolaire, PMI, etc. Pour cela il doit compléter l'un des livrets de repérage (0-6 ou 7-12) en principe par l'intermédiaire de l'outil sécurisé de transmission VIA TRAJECTOIRE. Depuis le 1^{er} janvier 2025, il peut aussi utiliser le carnet de santé de l'enfant pour tous les enfants de 0 à 6 ans.

Puis, sur la base des informations transmises, le médecin de la PCO prescrit le parcours de bilan et d'intervention et le notifie à la famille.

Quelles sont les étapes de la prise en charge par une PCO ?

Une consultation médicale chez un médecin (médecin traitant, scolaire, pédiatre, etc.) permet de repérer les signes d'alerte pouvant laisser présager un éventuel TND chez l'enfant. Le professionnel de santé est formé pour détecter des écarts inhabituels de développement (communication, motricité, interactions sociales, attention, etc.).

1. Le médecin remplit la grille de repérage et un formulaire d'adressage qui permettront à la famille d'être contactée par une PCO.
2. Le médecin coordonnateur de la PCO étudie la situation de l'enfant et propose un parcours de soins adapté à ses besoins, en lien avec le médecin de la famille. Un diagnostic n'a pas besoin d'être posé à ce stade. L'important est d'éviter de perdre du temps dans une période cruciale du développement.
3. La PCO s'occupe de prendre les rendez-vous adéquats avec des structures médico-sociales ou des professionnels en contrat avec la plateforme, les plus proches possible du lieu d'habitation de l'enfant.
4. Au terme du parcours, sur la base des éléments réunis, transmis par la PCO au médecin traitant ou au médecin spécialiste, un diagnostic est posé autant que possible.

NB : l'adressage par d'autres professionnels en complément des médecins fait actuellement l'objet d'une expérimentation avant un éventuel déploiement courant 2026.

La prise en charge d'une PCO est assurée pendant 12 mois. Elle peut être renouvelée une fois pour la même durée, soit une durée de 2 ans au total. L'objectif est d'amorcer au plus tôt les interventions du parcours de soins. Par la suite, et en fonction des besoins, des structures spécialisées (CAMSP, CMPP, CMPEA, SESSAD) ou des professionnels financés par la MDPH pourront prendre le relais.

Les PCO ont pour objectif de rendre possible une intervention pluridisciplinaire coordonnée immédiate dès les premières difficultés repérées chez le jeune enfant et sans attendre un diagnostic stabilisé pour lever le doute ou progresser vers le diagnostic en évitant le sur handicap. Pour ce faire, la PCO a vocation à mettre en œuvre un parcours coordonné de bilans et d'interventions précoces pendant 24 mois, éventuellement renouvelable. Les PCO proposent aux familles le recours à des structures spécialisées et des professionnels libéraux conventionnés ou non avec l'assurance maladie. Quand les difficultés de l'enfant et les besoins de la famille nécessitent de solliciter des ergothérapeutes, psychologues et psychomotriciens, la plateforme peut déclencher le forfait d'intervention précoce. Les professionnels sont alors directement rémunérés par l'assurance maladie.



E.I TONIN Solène - Éducatrice Spécialisée Libérale - Intervenante en APP

38220 Vizille

Tél. 06.41.16.28.60

Mail. Solene.Tonin@outlook.com

Numéro SIRET 943829887 00018

CAMSP : Centre d'action médico-sociale précoce

**Votre enfant vous inquiète, il présente des difficultés ou des retards dans son développement ?
Les CAMSP répondent à vos questions et vous accompagnent dans le diagnostic, la prévention et si nécessaire, les soins de votre enfant de 0 à 6 ans.**

Les centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) sont des établissements médico-sociaux chargés de la prise en charge précoce des problématiques de handicap chez les enfants âgés de 0 à 6 ans présentant des difficultés ou des retards dans leur développement.

Ils accompagnent les parents dans le diagnostic, la prévention, le traitement et la rééducation de leur enfant. Ils permettent la mise en place d'une aide spécialisée destinée aux enfants comme à leurs parents et d'un traitement visant à faciliter l'adaptation des enfants dans leur milieu familial, social et scolaire, ainsi qu'un suivi par des consultations, des séances individuelles ou de groupe.

Les CAMSP assurent :

- le dépistage des déficits ou handicaps ;
- la prévention de leur aggravation ;
- les soins et la rééducation par cure ambulatoire permettant le maintien de l'enfant dans un milieu de vie ordinaire ;
- l'accompagnement des familles dès la période de doute ;
- l'aide à l'intégration dans les structures d'accueil de la petite enfance (crèche, halte-garderie, école maternelle) ;
- le lien avec les structures hospitalières et « de ville ».

Les actions de prévention, de dépistage et de prise en charge se font en partenariat avec les crèches et écoles, les centres de PMI, les services hospitaliers et les médecins libéraux.

L'équipe du CAMSP est composée d'une équipe pluridisciplinaire médicale, paramédicale et éducative : médecins spécialistes (pédiatres et psychiatres), de personnel de rééducation (orthophoniste, psychomotricienne, ergothérapeute, etc.), d'auxiliaires médicaux, de psychologues, d'assistantes sociales et d'éducateurs de jeunes enfants. Dès les premiers rendez-vous, vous êtes reçus avec votre enfant par un médecin qui réalise un premier examen et évalue la situation. Une équipe pluridisciplinaire est mise en place et vous accompagne tout au long de votre parcours au sein du CAMSP. Médecins spécialistes, rééducateurs, psychologues, personnels éducatifs, assistants sociaux sont à votre écoute pour parler et réfléchir avec vous à la manière d'aider votre enfant. Si besoin, des liens pourront être établis avec les professionnels extérieurs qui connaissent votre enfant. Cette équipe vous propose:

- Les consultations médicales ou pluridisciplinaires, l'examen de votre enfant, la coordination des soins
- Des liens avec les partenaires qui connaissent votre enfant, les médecins hospitaliers, votre médecin traitant
- L'élaboration du bilan et les prises en charges individuelles et/ou en groupe de l'enfant
- La coordination et l'organisation administrative
- Souvent des groupes de parents